

---

# PACS

---

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

## Quelles sont les démarches fiscales pour une donation de bien immobilier ?

Vous recevez un bien immobilier par donation ? Vous devez payer des droits de donation. Votre situation fiscale dépend du domicile du donateur. Des exonérations existent dans certains cas. Nous vous indiquons les informations à connaître.

## Le donateur est domicilié en France

Si vous bénéficiez de la donation d'un bien immobilier, vous devez payer des droits fiscaux. Les donations de biens immobiliers nécessitent **l'intervention d'un notaire** et un acte authentique. C'est le notaire qui se charge des démarches fiscales, en particulier :

- › Déclaration de la donation
- › Droits de donation
- › Publicité foncière

Si le donateur est domicilié en France, vous devez [payer des droits de donation](#) (particuliers) sur les **biens reçus situés en France ou à l'étranger**.

Toutefois, des règles particulières s'appliquent pour certains biens, notamment dans les cas suivants :

### Monument historique

Si l'immeuble est classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la donation est exonérée [sous certaines conditions](#).

### Bien forestier ou agricole

La donation bénéficie d'une exonération partielle [sous certaines conditions](#).

### Logement acquis neuf entre juin 1993 et décembre 1994 (ou entre août et décembre 1995)

Pour la 1<sup>re</sup> transmission du bien, la donation bénéficie d'une exonération partielle [sous certaines conditions](#).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F35708&cHash=3e70ab1fa348bdc0ebecf179d683f14c?>

## Logement locatif acquis entre août 1995 et décembre 1996

Pour la 1<sup>re</sup> transmission du bien, la donation bénéficie d'une exonération partielle [sous certaines conditions](#).

## Le donateur est domicilié à l'étranger

Si vous bénéficiez de la donation d'un bien immobilier, vous devez payer des droits fiscaux. Les donations de biens immobiliers nécessitent **l'intervention d'un notaire** et un acte authentique. C'est le notaire qui se charge des démarches fiscales, en particulier :

- Déclaration de la donation
- Droits de donation
- Publicité foncière

L'imposition dépend de votre [domicile fiscal](#) (particuliers), en tant que bénéficiaire de la donation :

### Vous résidez en France au jour de la donation

#### Vous avez résidé en France au moins 6 ans pendant les 10 années avant la donation

Les **biens situés en France et à l'étranger** sont soumis au [paiement des droits de donation](#) (particuliers).

 À noter

La **période de 6 ans** dans les 10 années précédant la donation peut être **discontinue**.

#### Vous n'avez pas résidé en France au moins 6 ans pendant les 10 années avant la donation

Les **biens situés en France** sont soumis au [paiement des droits de donation](#) (particuliers).

### Vous ne résidez pas en France au jour de la donation

Les **biens situés en France** sont soumis au [paiement des droits de donation](#) (particuliers).

## Voir aussi...

- [Droits de donation - Calcul et paiement](#) (particuliers)
- [Faire une donation](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F35708&cHash=3e70ab1fa348bdc0ebecf179d683f14c?>

## Service d'information des impôts

---

Pour des informations générales

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

## Notaire

---

Pour obtenir des informations sur votre situation

## Pour en savoir plus

- > [Je fais une donation](#)  
Ministère chargé des finances
- > [Monument historique](#)  
Legifrance
- > [Bois et forêts](#)  
Direction générale des finances publiques
- > [Logement acquis neuf entre juin 1993 et décembre 1994](#)  
Direction générale des finances publiques
- > [Logement locatif acquis entre août 1995 et décembre 1996](#)  
Direction générale des finances publiques

## Voir aussi...

- > [Droits de donation - Calcul et paiement](#) (particuliers)
- > [Faire une donation](#) (particuliers)

## Références

- > [Code général des impôts : article 750 ter](#)  
Règles de territorialité pour les droits de donation
- > [Code général des impôts : article 795 A](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F35708&cHash=3e70ab1fa348bdc0ebecf179d683f14c?>

Monument historique

- › [BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-20 relatif au régime fiscal des donations](#)
- › [Bofip-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-20-20-20 relatif aux exonérations de droits de donation](#)
- › [Bofip-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-10-20-30-50 sur les exonérations en raison de la nature des biens transmis](#)  
Exonérations liées aux biens transmis (bois et forêts, logements acquis à certaines dates)

## Questions - Réponses



- › [Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?](#) (particuliers)

## Quelles sont les démarches fiscales pour une donation de bien immobilier ?

Vous recevez un bien immobilier par donation ? Vous devez payer des droits de donation. Votre situation fiscale dépend du domicile du donateur. Des exonérations existent dans certains cas. Nous vous indiquons les informations à connaître.

## Le donateur est domicilié en France

Si vous bénéficiez de la donation d'un bien immobilier, vous devez payer des droits fiscaux. Les donations de biens immobiliers nécessitent **l'intervention d'un notaire** et un acte authentique. C'est le notaire qui se charge des démarches fiscales, en particulier :

- › Déclaration de la donation
- › Droits de donation
- › Publicité foncière

Si le donateur est domicilié en France, vous devez [payer des droits de donation](#) (particuliers) sur les **biens reçus situés en France ou à l'étranger**.

Toutefois, des règles particulières s'appliquent pour certains biens, notamment dans les cas suivants :

### Monument historique

Si l'immeuble est classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la donation est exonérée [sous certaines conditions](#).

### Bien forestier ou agricole

La donation bénéficie d'une exonération partielle [sous certaines conditions](#).

## Logement acquis neuf entre juin 1993 et décembre 1994 (ou entre août et décembre 1995)

Pour la 1<sup>re</sup> transmission du bien, la donation bénéficie d'une exonération partielle [sous certaines conditions](#).

## Logement locatif acquis entre août 1995 et décembre 1996

Pour la 1<sup>re</sup> transmission du bien, la donation bénéficie d'une exonération partielle [sous certaines conditions](#).

# Le donateur est domicilié à l'étranger

Si vous bénéficiez de la donation d'un bien immobilier, vous devez payer des droits fiscaux. Les donations de biens immobiliers nécessitent **l'intervention d'un notaire** et un acte authentique. C'est le notaire qui se charge des démarches fiscales, en particulier :

- Déclaration de la donation
- Droits de donation
- Publicité foncière

L'imposition dépend de votre [domicile fiscal](#) (particuliers), en tant que bénéficiaire de la donation :

## Vous résidez en France au jour de la donation

### Vous avez résidé en France au moins 6 ans pendant les 10 années avant la donation

Les **biens situés en France et à l'étranger** sont soumis au [paiement des droits de donation](#) (particuliers).

 À noter

La **période de 6 ans** dans les 10 années précédant la donation peut être **discontinue**.

### Vous n'avez pas résidé en France au moins 6 ans pendant les 10 années avant la donation

Les **biens situés en France** sont soumis au [paiement des droits de donation](#) (particuliers).

### Vous ne résidez pas en France au jour de la donation

Les **biens situés en France** sont soumis au [paiement des droits de donation](#) (particuliers).

## Voir aussi...

➤ [Droits de donation - Calcul et paiement](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F35708&cHash=3e70ab1fa348bdc0ebecf179d683f14c?>

> [Faire une donation](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

### Service d'information des impôts

---

Pour des informations générales

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

### Notaire

---

Pour obtenir des informations sur votre situation

## Pour en savoir plus

- > [Je fais une donation](#)  
Ministère chargé des finances
- > [Monument historique](#)  
Legifrance
- > [Bois et forêts](#)  
Direction générale des finances publiques
- > [Logement acquis neuf entre juin 1993 et décembre 1994](#)  
Direction générale des finances publiques
- > [Logement locatif acquis entre août 1995 et décembre 1996](#)  
Direction générale des finances publiques

## Voir aussi...

- > [Droits de donation - Calcul et paiement](#) (particuliers)
- > [Faire une donation](#) (particuliers)

## Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F35708&cHash=3e70ab1fa348bdc0ebecf179d683f14c?>

- › [Code général des impôts : article 750 ter](#)  
Règles de territorialité pour les droits de donation
- › [Code général des impôts : article 795 A](#)  
Monument historique
- › [BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-20 relatif au régime fiscal des donations](#)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-20-20 relatif aux exonérations de droits de donation](#)
- › [Bofip-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-10-20-30-50 sur les exonérations en raison de la nature des biens transmis](#)  
Exonérations liées aux biens transmis (bois et forêts, logements acquis à certaines dates)

## Questions - Réponses

- › [Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?](#) (particuliers)

## CONTACT



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès  
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45  
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15  
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)